

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 mars 2018

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille dix-huit le sept mars à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le premier mars deux mille dix-huit, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

**RAPPORT ET
DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2018
- BUDGET
PRINCIPAL ET
BUDGET ANNEXE
DES PARKINGS
PUBLICS.**

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD (à partir de 19h45), Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE (à partir de 20h10), Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Delphine PUIER, Guillaume ROUSSEAU (à partir de 19h45), Irina SCHAPIRA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Mathieu AGOSTINI, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Camille FALQUE par Isabelle DELORD (jusqu'à 20h10), Narcisse NGAKA par Lionel BENHAROUS, Frédérique SMADJA par Sandie VESVRE, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Sonia ANGEL par Jean-François DEBYSER.

ABSENTS :

Isabelle DELORD (jusqu'à 19h45), Guillaume ROUSSEAU (jusqu'à 19h45), Georges AMZEL, Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :

Christian LAGRANGE.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180307-D16-18-DE
Date de télétransmission : 09/03/2018
Date de réception préfecture : 09/03/2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2018

OBJET : RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DES PARKINGS PUBLICS.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et plus particulièrement son article 11,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et plus particulièrement son article 93,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et plus particulièrement son article 107,

VU le code général des collectivités territoriales article L.2312-1,

ENTENDU le rapport portant sur les orientations budgétaires du budget principal et du budget annexe des parkings publics de l'exercice 2018,

CONSIDERANT que les composantes de l'assemblée municipale ont été en mesure d'exprimer opinions, observations et critiques,

CONSIDERANT que le débat sur les orientations budgétaires est effectivement intervenu dans le respect des règles de fond et de forme qui président à l'information des habitants et à l'expression des élus,

CONSIDERANT qu'il importe d'en donner acte au Maire et de valider la tenue du débat d'orientations budgétaires par la présente délibération,

CONSIDERANT que le vote du Conseil municipal n'a pour effet ni de lier le Maire, ni de valider les orientations budgétaires exposées,

VU le budget communal,

VU le rapport du représentant légal,

VU le rapport ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : CONSTATE que le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2018 du budget principal et du budget annexe des parkings publics de la Ville des Lilas est intervenu sur la base du rapport annexé, conformément aux dispositions législatives qui le fondent et aux règles de fond et de forme qui président à sa tenue.

ARTICLE 2 : DONNE ACTE au Maire de la tenue de ce débat.

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier principal et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas

Daniel GUIRAUD



Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180307-D16-18-DE
Date de télétransmission : 09/03/2018
Date de réception préfecture : 09/03/2018

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **09 MARS 2018**
- et de son affichage le **13 MARS 2018**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

29 Voix pour

Voix contre

4 Abstentions

NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180307-D16-18-DE
Date de télétransmission : 09/03/2018
Date de réception préfecture : 09/03/2018

